

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 4 JUILLET 2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 01_04-07-2024</b> <b>Date de convocation</b> : 28/06/2024 <b>Lieu de la séance</b> : Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance</b> : 04/07/2024
<b>Présents</b> : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL,  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 27 <b>Procurations</b> : 5 <b>Absents</b> : 4 <b>Nombre de votants</b> : 32
<b>Absents excusés ayant donné procuration à</b> : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. GAUTIER <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés</b> : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

## RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

### **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire :

- ☛ PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé,
- ☛ AUTORISE le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

09 JUL 2024  
09 JUL 2024